

Décision portant délégations de signature
Relative au fonctionnement de l'Hôpital de LA GRAFENBOURG

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ALSACE NORD
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE LA GRAFENBOURG**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D6143-35,
- Vu** la convention constitutive du G.H.T. Basse-Alsace Sud-Moselle (GHT 10) du 9 août 2017 et ses avenants,
- Vu** l'avenant à la constitutive du G.H.T. Basse-Alsace Sud-Moselle (GHT 10) relatif à la fonction achat du 22 décembre 2017,
- VU** la convention de Direction commune entre l'EPSAN et le Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG en date du 24 juin 2022 et l'organigramme qui y est annexé,
- VU** la lettre du 27 juin 2022 de Madame la Directrice Territoriale du Bas-Rhin de l'ARS, par intérim, confirmant son appel téléphonique du 22 juin 2022 et informant de la décision de la délégation territoriale du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est de retenir l'Etablissement Public Santé Alsace du Nord pour mettre en œuvre la direction commune du Centre Hospitalier de la Grafenbourg,
- VU** l'arrêté du CNG du 12 juillet 2022 portant nomination de Yasmine SAMMOUR, directrice de l'EPSAN et du Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG dans le cadre d'une Direction commune, à compter du 1er octobre 2022
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry ANJARD, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Grafenbourg,
- VU** les arrêtés du CNG du 11 juillet 2022 portant respectivement nomination de Monsieur Thierry ANJARD, Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER et Mme Laure BONNET, Directeurs adjoints de l'EPSAN – GRAFENBOURG,

D E C I D E :

Article préliminaire :

La présente décision annule et remplace la décision de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord et du Centre Hospitalier la Grafenbourg du 4 octobre 2022.

Article 1^{er} : Délégation de signature dans le cadre de l'exercice des fonctions administratives de chef d'établissement

Préambule :

S'agissant des marchés publics hospitaliers, il est précisé que la décision pour le choix des fournisseurs et des prestataires est du ressort de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle.

Pour le CH de La Grafenbourg, les délégations relatives aux achats ne concernent donc que le volet approvisionnement, dans le cadre de délégations de l'ordonnateur.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry ANJARD, Directeur délégué du Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence générale de chef d'établissement. Cela inclut les bons de commande (et autres actes engageant l'établissement), nécessaires au fonctionnement de l'établissement, quel que soit le domaine concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud Saint Dizier, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence générale du Chef d'établissement. Cela inclut les bons de commande (et autres actes engageant l'établissement), nécessaires au fonctionnement de l'établissement, quel que soit le domaine concerné.

1.1 Délégation de signature relative à la gestion des ressources humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à :

Madame Laure BONNET, Directrice adjointe, cheffe de pôle Ressources Humaines de l'EPSAN-Grafenbourg, pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Thierry ANJARD, de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER et de Madame Laure BONNET, Directeurs adjoints, la délégation visée ci-dessus est exercée par Madame Anaïs WEISS pour la signature de l'ensemble des actes et décisions relevant de la gestion courante des personnels, à l'exception des contrats de recrutement des agents de catégorie A, des actes et décisions de stagiairisation et de titularisation, des arrêtés d'avancement d'échelon ou de changement de grade, ainsi que des actes en matière disciplinaire, et notamment de :

- Tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, ordres de missions, états de remboursements ANFH, ...),
- Les documents relatifs au recrutement des agents en contrats à durée déterminée (personnel de remplacement, contrats d'accompagnement à l'emploi, contrats d'avenir, personnel saisonnier, ...),

- Tous les documents relatifs à l'organisation des recrutements (publicité, convocations, réponses, ...) du personnel non médical et médical,
- Tous les documents relatifs aux obligations déclaratives auprès des organismes sociaux,
- Des attestations d'emploi (état des services, ...),
- Tous les documents relatifs à la gestion des assurances (déclarations, sinistres, ...),
- Les bordereaux d'envoi et lettres de transmissions,
- Les bordereaux de paye.

1.2 Délégation de signature relative à l'accueil et aux admissions des patients:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPP pour la signature de l'ensemble des actes et décisions relevant de l'accueil et de l'admission des patients, notamment :

- Tous documents relatifs à la gestion de l'aide sociale en lien avec les Conseils Départementaux,
- Tous documents relatifs à la préparation des dossiers d'admissions dans l'établissement (envoi de dossiers d'inscription, demandes de pièces, ...),
- Tous documents relatifs à la prise en charge par les mutuelles des frais de séjours,
- La facturation des prestations annexes (repas, téléphone, ...),
- Les certificats d'hébergement, certificats finaux, certificats pour successions,
- Les bordereaux de prélèvement automatique,
- Les bordereaux d'envoi et lettres de transmissions,
- Les bordereaux de titres positifs négatifs,
- Les contrats de séjour,
- Les notes Internes d'informations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SCHOEPP, délégation est donnée à Madame Kétura ACKER.

1.3 Délégation de signature relative aux achats, travaux et aux services techniques :

Préambule :

S'agissant des marchés publics hospitaliers, il est précisé que la décision pour le choix des fournisseurs et des prestataires est du ressort de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle.

Pour le CH de La Grafenbourg, les délégations relatives aux achats ne concernent donc que le volet approvisionnement, dans le cadre de délégations de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Monsieur Christophe Werly pour la signature des actes relatifs à l'organisation du travail, la gestion des congés et les autorisations d'absence des agents placés sous sa responsabilité.

1.4 Délégation de signature relative à la coordination des soins :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Madame Nadine HUSS pour la signature des conventions de stage avec les IFSI et les IFAS.

1.5 Délégation de signature relative aux actes afférents au service de Garde administrative de direction

Dans le cadre du service de de garde de direction, délégation est donnée aux personnels désignés ci-après à cet effet, pour signer, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, y compris en matière de déclaration de décès, ainsi que pour toutes les situations à traiter en urgence, nécessitant une prise de décision immédiate :

- Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, directeur adjoint.

Article 2 : Délégation de signature dans le cadre des fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes du Chef d'établissement

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry ANJARD et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, pour signer :

- l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses et des recettes d'exploitation du Centre Hospitalier de LA GRAFENBOURG ;
- l'ordonnancement de l'ensemble de leurs recettes et de leurs dépenses d'investissement, à l'exception de celles liées aux opérations programmées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPE pour la signature des actes et pièces relevant des fonctions précitées, à l'exception de l'EPRD et de ses décisions modificatives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPE pour la signature des actes et pièces relevant de l'engagement de toutes dépenses hors investissements dans la limite de 3.000 € TTC par marché, notamment :

- les bordereaux d'envoi et lettres de transmissions,
- les bordereaux de mandats positifs et négatifs,
- les notes Internes d'informations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SCHOEPE délégation de signature est donnée à Madame Josiane DOS REIS, pour signer les pièces et actes sus-mentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, délégation est donnée à Monsieur Christophe WERLY, pour signer les engagements de dépenses relevant des services techniques, dans la limite de 4.000 € TTC par marché.

La Directrice donne délégation à M. Jean-Philippe DANIEL, Pharmacien, pour signer la certification de service fait des factures relatives aux achats relevant de son domaine de compétences.

Article 3 : Délégations spéciales à un pharmacien, pour la signature des marchés relevant de la filière pharmacie du GHT

Le présent chapitre concerne les délégations de l'ordonnateur, et non celles confiées à l'établissement support du GHT (cf. le texte appelé préambule, situé avant l'article 1.3).

La Directrice donne délégation à M. Jean-Philippe DANIEL, Pharmacien, pour signer les bons de commandes relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux stériles, inférieurs à 25 000 euros HT.

En cas d'absence de M. Jean-Philippe DANIEL, Pharmacien, la délégation est exercée dans le cadre de la délégation générale relative aux achats, travaux et aux services techniques, figurant à l'article 1.3.

Le délégataire tient informé le Directeur délégué du Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG des décisions signées et qui justifient d'être portées à sa connaissance.

Article 4 : Notification et publication de la présente décision

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA GRAFENBOURG, transmise au comptable du Trésor et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à BRUMATH, le 11 août 2023

**La directrice de l'EPSAN et du Centre
Hospitalier de la GRAFENBOURG**

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping loop structure.

Yasmine SAMMOUR

Thierry ANJARD

Notifié le : 12/09/2023
Signature :

Laure BONNET

Notifié le : 12 sept 23
Signature

Josiane DOS REIS

Notifié le : 12-09-23.
Signature :

Christophe WERLY

Notifié le : 2/10/23
Signature :

Nadine HUSS

Notifié le : 12 sept 23
Signature :

J. Philippe DANIEL

Notifié le 29/09/2023
Signature

Arnaud SAINT-DIZIER

Notifié le : 13/09/2023
Signature :

Kétura ACKER

Notifié le : 29.09.2023
Signature :

Michel SCHOEPP

Notifié le : 12/09/2023
Signature :

Anaïs WEISS

Notifié le : 28/09/2023
Signature :